**Rapport au Comité de vérification – Guide de l’utilisateur pour la rédaction des Résultats de l’audit annuel**

Rapport au Comité de vérification — Guide de l’utilisateur pour la rédaction des Résultats de l’audit

févr.-2023

Propriétaire du modèle : Services d’audit

Mis à jour par : Création et publication

**Le présent guide contient des instructions pour la préparation des Résultats de l’audit, qui fait partie du Rapport au Comité de vérification. Il est fortement recommandé de le consulter en même temps que le modèle du** [**Rapport au Comité de vérification**](http://cmsprd.oag-bvg.gc.ca/intranet/verification-financiere/modeles/BVG-RCV_resultats_15272F.docx)**.**

**Note aux équipes :**

1. Conformément aux exigences en matière de communication de la NCA 260, l’auditeur doit préparer le Rapport au Comité de vérification en utilisant le modèle du Rapport au Comité de vérification et le présenter aux responsables de la gouvernance (comité de vérification ou toute autre personne physique ou morale ayant la responsabilité de surveiller l’orientation stratégique de l’entité et l’exécution de ses obligations en matière de reddition de comptes – NCA 260.10). S’il ne convient pas d’adresser le rapport au comité de vérification ou, le cas échéant, au comité ministériel de vérification, il faut déterminer le ou les responsables au sein de la structure de gouvernance de l’entité auditée à qui sera destiné le rapport et modifier le texte du modèle en conséquence.
2. Le modèle du Rapport au Comité de vérification doit servir de **guide uniquement**. Il a été préparé en langage clair et le ton a été choisi en conséquence. Tout ajout doit être rédigé dans le même style.
3. Le texte est formaté en Microsoft Word. Si vous éprouvez des problèmes techniques avec le modèle, veuillez contacter le Service d’éditique et publications.
4. Ce guide ainsi que le modèle contiennent du texte entre [crochets]. Il s’agit d’instructions ou de texte devant être modifié ou supprimé. La version finale du **Rapport au Comité de vérification** ne devrait contenir aucun texte entre crochets ni de texte en bleu. De plus, tous les encadrés rouges ou verts du modèle (indiquant ce qui est « obligatoire » ou « facultatif ») doivent également être supprimés du modèle une fois le Rapport au Comité de vérification terminé.
5. **À part les sections exigées par les normes et identifiées comme étant obligatoires, le contenu du rapport doit être modifié selon le jugement professionnel** des membres de l’équipe d’audit afin qu’il réponde le mieux possible aux besoins des membres du Comité de vérification en matière d’information. C’est l’auditeur qui connaît le mieux les destinataires du rapport et qui peut le mieux l’adapter en conséquence.

Table des matières

[Questions d’audit, de comptabilité et d’information financière importantes 5](#_Toc102133488)

[Mise en œuvre [de nouveaux systèmes de technologie de l’information / de l’automatisation de processus par la robotique / d’une technologie] 5](#_Toc102133489)

[Continuité de l’exploitation et clauses restrictives 5](#_Toc102133490)

[Dépréciation [du goodwill et des immobilisations incorporelles] 6](#_Toc102133491)

[Directives supplémentaires A — Cadre pour la communication des questions importantes 8](#_Toc102133492)

[Directives supplémentaires B — Modifications apportées au rapport type de l’auditeur et aux questions clés de l'audit 13](#_Toc102133493)

[Directives supplémentaires C — Autres questions importantes apparues au cours de l’audit 14](#_Toc102133494)

# Questions d’audit, de comptabilité et d’information financière importantes

## Mise en œuvre [de nouveaux systèmes de technologie de l’information / de l’automatisation de processus par la robotique / d’une technologie]

|  |
| --- |
| Risque |
| * La mise en œuvre de nouveaux systèmes financiers crée un risque pour les activités de l’entité, puisque des problèmes touchant l’utilisation ou le transfert des données pourraient nuire aux données recueillies par les systèmes. Le risque qui pèse sur la validité des données sous‑jacentes pourrait avoir une incidence généralisée sur l’information financière.
* L’adoption de nouvelles technologies telles que l’automatisation robotisée de processus pour remplacer des contrôles manuels antérieurs crée des risques pour les activités de l’entité [décrire les risques liés à la technologie spécifique].
 |
| Notre réponse  |
| * Nous avons testé le transfert de données entre les systèmes.
* Nous avons testé les contrôles généraux informatiques et les contrôles automatisés dans la mesure jugée appropriée.
* Nous avons acquis une compréhension des problèmes suscités par la mise en œuvre et les activités de suivi connexes et nous avons évalué l’incidence sur la fiabilité de l’information.
 |
| **Nos constatations** |
| * [En nous basant sur nos travaux d’audit, nous n’avons aucun élément à vous communiquer.]
 |

## Continuité de l’exploitation et clauses restrictives

|  |
| --- |
| Risque |
| * L’entité doit assurer le respect des clauses restrictives et de ses mandats d’autosuffisance financière.La direction a rédigé un document indiquant la conformité de l’entité avec les clauses restrictives et son mandat d’autosuffisance financière et décrivant les hypothèses clés prises en compte pour établir ses prévisions.
 |
|  Notre réponse |
| * Nous avons obtenu les prévisions et les hypothèses clés établies par la direction pour vérifier si elles sont raisonnables.
* Nous avons examiné les prévisions et l’analyse de sensibilité préparées par la direction pour nous assurer qu’elles reflètent l’environnement actuel [décrire — par exemple, inclure les répercussions découlant de la perturbation de la chaîne d’approvisionnement de l’entité].
* Nous avons fait appel à des [experts/spécialistes] [préciser lesquels] pour contribuer à l’audit des prévisions établies par la direction.
* Nous avons examiné les clauses restrictives et l’évaluation par la direction d’une éventuelle violation de ces clauses.
* Nous avons évalué la capacité de [nom de l’entité] à continuer son exploitation selon les normes comptables applicables.
 |
| **Nos constatations** |
| * [En nous basant sur nos travaux d’audit, nous n’avons aucun élément à vous communiquer.]
 |

## Dépréciation [du goodwill et des immobilisations incorporelles]

|  |
| --- |
| Risque |
| * Selon la norme IAS 36, la direction est tenue d’évaluer la valeur comptable du goodwill et des immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée chaque année ou lorsqu’il y a un indicateur de perte de valeur.
* [Ajouter une analyse supplémentaire précise et détaillée des facteurs de risque se rapportant à la mission qui ont mené au niveau de risque défini (par exemple, un risque important).]
 |
| Nos réponses |
| * Nous avons évalué la méthode, y compris l’ensemble des modèles et des données utilisés par la direction pour déterminer l’estimation [indiquer la fréquence — par exemple, tous les trimestres], remis en question les hypothèses importantes, gardé un esprit critique à l’égard des explications, pris en considération les indices possibles d’un parti pris de la direction et obtenu des preuves à l’appui si nécessaire afin de nous assurer que les modèles reflètent l’environnement actuel, y compris [décrire — par exemple, la perturbation continue de la chaîne d’approvisionnement de l’entité].
* Nous avons examiné si les modèles utilisés sont appropriés en vérifiant notamment les calculs correspondants.
* Nous avons examiné le caractère approprié des données ayant servi à établir l’estimation, y compris la pertinence et la fiabilité des données utilisées.
* Nous avons discuté avec la direction des hypothèses importantes sous-tendant les projections des flux de trésorerie et acquis une compréhension nous permettant de déterminer si elles sont réalisables.
* Nous avons examiné l’analyse de sensibilité effectuée par la direction et pris en compte les sensibilités supplémentaires réalistes aux hypothèses importantes et aux flux de trésorerie sous-jacents.
* Nous avons fait appel à des experts de l’évaluation pour appuyer l’audit de ces soldes.
* Nous avons évalué s’il existe des indices d’un parti pris possible de la direction dans l’estimation et lors de l’examen des jugements posés collectivement pour toutes les estimations.
* Nous avons examiné si la direction a bien compris l’incertitude d’estimation et si elle y a répondu de façon appropriée, et nous avons évalué les informations connexes fournies dans les états financiers.
 |
| **Nos conclusions** |
| * [En nous basant sur nos travaux d’audit, nous n’avons aucun élément à vous communiquer.]
 |

# Directives supplémentaires A — Cadre pour la communication des questions importantes

[Normalement, nous commençons par les informations communiquées dans le Rapport au comité de vérification – Plan d’audit annuel et y ajoutons les résultats de nos procédures d’audit et nos constatations. Vous trouverez des exemples ci-dessous.]

#### Pour les estimations comptables importantes

Selon le paragraphe 38 de la NCA 540, l’auditeur doit communiquer certaines questions au sujet des estimations comptables et se demander si les raisons qui sous-tendent l’évaluation des risques d’anomalies significatives sont liées ou non à l’incertitude d’estimation, ou aux incidences de la complexité, de la subjectivité ou d’autres facteurs de risque inhérent qui entrent en jeu dans l’établissement des estimations comptables et des informations y afférentes.

Voici des questions que l’auditeur peut envisager d’inclure dans sa communication, aux responsables de la gouvernance, de son point de vue sur les aspects qualitatifs importants des pratiques comptables de l’entité en ce qui concerne les estimations comptables et les informations y afférentes :

1. la manière dont la direction identifie les opérations, les autres événements ou les situations pouvant nécessiter l’établissement ou la révision d’estimations comptables ou d’informations y afférentes;
2. les risques d’anomalies significatives;
3. l’importance relative des estimations comptables par rapport aux états financiers pris dans leur ensemble;
4. le degré (ou l’absence) de compréhension manifestée par la direction à l’égard de la nature et de la portée des estimations comptables ainsi que des risques qui leur sont associés;
5. le fait que la direction ait appliqué ou non les compétences ou les connaissances spécialisées qui étaient appropriées ou qu’elle ait retenu ou non les services d’experts appropriés;
6. le point de vue de l’auditeur sur l’écart entre son estimation ponctuelle ou son intervalle de confiance et l’estimation ponctuelle de la direction;
7. le point de vue de l’auditeur sur le caractère approprié du choix des méthodes comptables liées aux estimations comptables et de la présentation des estimations comptables dans les états financiers;
8. les indices d’un parti pris possible de la direction;
9. le fait qu’il y ait ou non, ou qu’il aurait dû y avoir ou non, un changement dans les méthodes d’établissement des estimations comptables par rapport à la période précédente;
10. lorsqu’il y a eu un changement dans les méthodes d’établissement des estimations comptables par rapport à la période précédente, les raisons sous-tendant ce changement, de même que le dénouement des estimations comptables incluses dans les états financiers des périodes précédentes;
11. le fait que les méthodes employées par la direction aux fins de l’établissement des estimations comptables, notamment lorsque la direction a utilisé un modèle, sont appropriées ou non au regard des objectifs d’évaluation, de la nature des éléments des états financiers pour lesquels les estimations sont établies – ainsi que des situations et des circonstances liées à ces éléments –, et des autres exigences du référentiel d’information financière applicable;
12. la nature et les conséquences des hypothèses importantes utilisées aux fins de l’établissement des estimations comptables et le degré de subjectivité qu’implique l’élaboration des hypothèses;
13. la cohérence, ou le manque de cohérence, des hypothèses importantes entre elles et avec les hypothèses utilisées aux fins de l’établissement des autres estimations comptables ou dans les autres secteurs d’activité de l’entité;
14. le fait que la direction ait ou non l’intention de mener certaines actions, et la capacité de le faire, lorsque cela est pertinent pour évaluer le caractère approprié des hypothèses importantes ou la conformité avec le référentiel d’information financière applicable;
15. la manière dont la direction a tenu compte d’autres hypothèses ou dénouements possibles, et les raisons pour lesquelles elle ne les a pas retenus, ou la façon dont elle a répondu autrement à l’incertitude d’estimation lors de l’établissement de l’estimation comptable;
16. le fait que les données et les hypothèses importantes utilisées par la direction aux fins de l’établissement des estimations comptables soient appropriées ou non au regard du référentiel d’information financière applicable;
17. la pertinence et la fiabilité des informations provenant d’une source d’informations externe;
18. les difficultés importantes liées à l’obtention d’éléments probants suffisants et appropriés quant aux données provenant d’une source d’informations externe ou quant aux évaluations effectuées par la direction ou par un expert choisi par celle-ci;
19. les différences importantes entre les jugements posés respectivement par l’auditeur et par la direction ou un expert choisi par celle-ci au sujet des évaluations;
20. les incidences potentielles, sur les états financiers de l’entité, des risques et expositions significatifs devant faire l’objet d’informations dans les états financiers, y compris l’incertitude d’estimation associée aux estimations comptables;
21. le caractère raisonnable des informations fournies sur l’incertitude d’estimation dans les états financiers;
22. le fait que les décisions de la direction concernant la comptabilisation, l’évaluation et la présentation des estimations comptables – ainsi que la fourniture d’informations y afférentes – dans les états financiers soient conformes ou non au référentiel d’information financière applicable.

Nous présentons le point de vue / les constatations du Bureau du vérificateur général du Canada (BVG) sur la question :

* décrire les procédures d’audit exécutées, y compris le recours à des experts;
* donner plus de détails si les procédures d’audit diffèrent de la stratégie d’audit prévue et communiquée dans le plan d’audit;
* exprimer une conclusion, à savoir si les estimations comptables sont raisonnables.

#### Pour les méthodes comptables

Nous présentons le contexte et/ou la description des risques et analysons le processus utilisé par la direction pour :

* les aspects qualitatifs des méthodes comptables essentielles;
* les méthodes comptables importantes choisies initialement et les changements de méthodes, y compris l’adoption de nouvelles prises de position comptables (vous pouvez faire état de l’incidence du moment de l’adoption d’un changement de méthode comptable et du mode d’adoption d’un tel changement sur les bénéfices actuels et futurs de l’entité, et du moment où un changement de méthode comptable devrait être adopté à la suite des nouvelles prises de position comptables prévues);
* les méthodes appliquées pour comptabiliser des opérations inhabituelles importantes.

Nous analysons aussi :

* Le caractère approprié des méthodes comptables par rapport à la situation particulière de l’entité, compte tenu de la nécessité de trouver un équilibre entre les coûts de l’information financière et les avantages qu’elle est censée procurer aux utilisateurs des états financiers de l’entité (lorsqu’il est possible de choisir entre plusieurs méthodes comptables acceptables, la communication peut inclure l’identification des éléments des états financiers qui sont concernés par le choix des méthodes comptables importantes et fournir des informations sur les méthodes comptables suivies par des entités similaires).
* L’incidence des méthodes comptables importantes appliquées dans des domaines controversés ou nouveaux ou dans des domaines propres au secteur d’activités, notamment en l’absence de règles faisant autorité ou de consensus.
* La relation entre le moment des opérations et la période au cours de laquelle elles sont comptabilisées.
* Les raisons pour lesquelles nous jugeons qu’une pratique comptable importante, qui est par ailleurs acceptable selon le référentiel d’information financière applicable, n’est pas la plus appropriée aux circonstances particulières de l’entité.

Nous présentons le point de vue / les constatations du BVG sur la question :

* décrire les procédures d’audit exécutées, y compris le recours à des experts;
* donner plus de détails si les procédures d’audit diffèrent de la stratégie d’audit prévue et communiquée dans le plan d’audit;
* exprimer une conclusion, à savoir si les méthodes comptables sont appropriées.

#### Pour les informations fournies dans les états financiers

Nous présentons le contexte et/ou la description des risques et analysons le processus utilisé par la direction au sujet :

* des informations à fournir dans les états financiers qui sont particulièrement sensibles (par exemple les informations relatives à la comptabilisation des produits, à la rémunération, à la continuité de l’exploitation, aux événements postérieurs à la date de clôture et aux éventualités).

Nous analysons aussi :

* les problèmes suscités et les jugements connexes posés lors de la préparation d’informations à fournir dans les états financiers qui sont particulièrement sensibles;
* la neutralité, la cohérence et la clarté de l’ensemble des informations fournies dans les états financiers.

Nous présentons le point de vue / les constatations du BVG sur la question, en :

* décrivant les procédures d’audit exécutées, y compris le recours à des experts;
* donnant plus de détails si les procédures d’audit diffèrent de la stratégie d’audit prévue et communiquée dans le plan d’audit;
* exprimant une conclusion, à savoir si les informations fournies dans les états financiers sont adéquates.

#### Pour les questions connexes

Nous présentons le contexte et/ou la description des risques et nous analysons :

* l’incidence possible sur les états financiers des risques importants, des risques auxquels l’organisation est exposée et des incertitudes significatives, notamment les procès en cours, qui sont mentionnés dans les états financiers;
* la mesure dans laquelle des opérations inhabituelles, y compris des montants non récurrents comptabilisés au cours de la période, se répercutent sur les états financiers, et la mesure dans laquelle ces opérations y sont présentées séparément;
* la correction sélective d’anomalies (par exemple correction des anomalies dans les cas où cela a pour effet d’augmenter le résultat présenté, alors que les anomalies dont la correction réduirait le résultat ne sont pas corrigées).

# Directives supplémentaires B — Modifications apportées au rapport type de l’auditeur et aux questions clés de l’audit

[Ajouter le texte ci‑dessous lorsque le libellé s’applique aux circonstances de l’audit.]

#### Paragraphe d’observations [s’il y a lieu]

L’auditeur peut ajouter un « paragraphe d’observations » dans son rapport d’audit indépendant après le paragraphe d’opinion, lorsqu’il considère qu’un point, même s’il fait l’objet d’une présentation ou d’informations appropriées dans les états financiers, revêt une telle importance à ses yeux qu’il est fondamental à la compréhension des états financiers.

Sans pour autant modifier notre opinion sur les états financiers, nous avons jugé nécessaire d’ajouter un paragraphe d’observations pour attirer l’attention des utilisateurs sur [indiquer l’observation]. Veuillez consulter l’ébauche du rapport de l’auditeur indépendant à l’annexe A pour y trouver le libellé proposé du paragraphe d’observations.

#### Paragraphe sur d’autres points [s’il y a lieu]

Le paragraphe sur d’autres points dans le rapport de l’auditeur indépendant fait mention d’un ou de plusieurs points autres que ceux qui sont présentés ou qui font l’objet d’informations dans les états financiers, qui, selon le jugement de l’auditeur, sont pertinents pour la compréhension, par les utilisateurs, de l’audit, des responsabilités de l’auditeur ou du rapport de celui-ci.

Sans pour autant modifier notre opinion sur les états financiers, nous avons ajouté un paragraphe sur d’autres points au sujet de [indiquer le point]. Veuillez consulter l’ébauche du rapport de l’auditeur indépendant à l’annexe A pour y trouver le libellé proposé du paragraphe sur d’autres points.

**Questions clés de l’audit** **[s’il y a lieu]**

L’ébauche du rapport de l’auditeur qui figure à l’annexe A comprend les questions clés de l’audit suivantes :

* [Ajouter la liste des questions clés de l’audit].

**Non-conformité aux autorisations [s’il y a lieu]**

[Si des cas de non-conformité aux autorisations ont été observés]

Sans pour autant modifier notre opinion à l’égard des états financiers, nous signalerons le cas de non-conformité ci-après [ou l’autre question législative ci-après]. [Décrire brièvement le cas de non-conformité ou toute autre question législative à signaler.]

# Directives supplémentaires C — Autres questions importantes apparues au cours de l’audit

[Discuter de toute « autre question importante » apparue au cours de l’audit qui intéresse directement le Comité de vérification.

Les questions qui peuvent être abordées sont notamment les suivantes :

* les éléments de la conjoncture économique ayant une incidence sur l’entité, ainsi que les plans d’activités et stratégies de l’entité pouvant influer sur les risques d’anomalies significatives;
* les préoccupations suscitées par des consultations de la direction auprès d’autres comptables sur des questions de comptabilité ou d’audit;
* les discussions ou la correspondance portant sur les questions liées aux pratiques comptables et à l’application des normes d’audit soulevées à l’occasion de la nomination initiale de l’auditeur ou de la reconduction de sa mission;
* les anomalies significatives concernant des faits ou les incohérences significatives relevées dans les informations accompagnant les états financiers audités, qui ont été corrigées.]

Nous avons relevé la[les] question[s] suivante[s] qui, à notre avis, revêt[ent] de l’importance pour la surveillance du processus d’information financière par le Comité de vérification et en avons discuté avec la direction :

#### Non-conformité aux lois et règlements [s’il y a lieu]

[*S’il y a lieu, communiquer les questions de non-conformité aux lois et aux règlements dont vous avez pris connaissance au cours de l’audit, sauf s’il s’agit de cas manifestement sans conséquence.*]

#### Opérations entre parties liées [s’il y a lieu]

Au cours de l’audit, nous avons identifié les questions importantes suivantes en ce qui a trait aux parties liées de l’entité :

[Voici des exemples de questions importantes ayant trait aux parties liées :

* le fait que la direction n’ait pas communiqué (volontairement ou non) à l’auditeur l’existence de parties liées ou d’opérations importantes avec des parties liées;
* l’identification d’opérations importantes avec des parties liées qui n’ont pas été dûment autorisées et approuvées, ce qui peut laisser soupçonner une fraude;
* un désaccord avec la direction sur la question du traitement comptable et de la communication des opérations importantes avec des parties liées conformément au référentiel d’information financière applicable;
* la non-conformité aux textes légaux ou réglementaires applicables interdisant ou encadrant de façon restrictive certains types spécifiques d’opérations avec des parties liées;
* les difficultés à identifier la partie qui contrôle en dernier ressort l’entité.]

#### Continuité de l’exploitation — doute important [s’il y a lieu]

Au cours de l’audit, nous avons relevé les situations ou les événements suivants qui sont susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l’entité à poursuivre son exploitation :

[Décrire les événements et préciser :

* si les événements ou situations comportent une incertitude significative;
* si l’application de l’hypothèse de la continuité de l’exploitation dans la préparation des états financiers est appropriée;
* les informations afférentes fournies dans les états financiers sont adéquates;
* s’il y a lieu, les conséquences sur le rapport de l’auditeur.]

#### Travaux de l’auditeur (des auditeurs) de la composante [s’il y a lieu]

* [Communiquer les cas où l’évaluation des travaux de l’auditeur d’une composante par l’équipe affectée à l’audit du groupe amène celle-ci à douter de la qualité de ces travaux.
* Communiquer toute limitation de l’étendue de l’audit du groupe, par exemple lorsqu’une restriction de l’accès à l’information est imposée à l’équipe affectée à l’audit du groupe.
* Communiquer toute fraude avérée ou suspectée impliquant la direction du groupe, la direction des composantes, les employés qui jouent un rôle important dans les contrôles à l’échelle du groupe ou autres si la fraude a causé une anomalie significative dans les états financiers du groupe.]